



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 mai 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 mai 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 18 mai 2004

**Délibération relative à l'interdiction des essais et des cultures
d'organismes génétiquement modifiés sur le territoire de la
commune de Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Robert PLANTECOTE donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 mai 2004

DELIBERATION D20040129

Administration Générale

**Délibération relative à l'interdiction des essais et des cultures
d'organismes génétiquement modifiés sur le territoire de la
commune de Niort**

Monsieur le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et le préambule du 26 octobre 1946 selon lequel la Nation garantit à tous la santé ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 110-II-1° ;

Vu la délibération du Conseil Régional Poitou-Charentes du 26 avril 2004 relative à l'interdiction des essais et des cultures d'Organismes Génétiquement Modifiés (O.G.M.) ;

L'article L. 110-II-1° du Code de l'environnement, qui consacre le principe de précaution, dispose que « *l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable* ».

La communauté scientifique reste partagée sur les risques liés à la culture et à la consommation d'organismes génétiquement modifiés. La révélation par la presse des résultats de tests dits d'alimentarité, qui ne sont pratiqués de manière systématique que depuis une période très récente, souligne la dangerosité de produits qui sont cependant d'ores et déjà largement commercialisés.

Il apparaît de plus en plus à l'évidence que les effets que les plantes génétiquement modifiées peuvent avoir sur la santé et sur notre environnement ne sont pas réellement appréhendés et que les risques attachés à leur mise en culture ont été minimisés.

Ainsi, la production de plantes génétiquement modifiées aurait pour conséquence de réduire les espèces traditionnellement multiples adaptées aux climats et sols locaux de cultures.

En outre, il importe que toutes mesures de protection soient prises pour éviter le risque d'une pollution génétique susceptible de mettre en cause les cultures traditionnelles et le développement de productions de qualité, notamment celles qui sont labellisées ainsi que les cultures biologiques dans lesquelles la présence d'organismes génétiquement modifiés est interdite.

La Ville de Niort, consciente et soucieuse des conséquences que peut avoir la production d'organismes génétiquement modifiés, entend marquer son attachement à la protection de la santé mais aussi de la biodiversité attestée par la présence sur son territoire de nombreux terrains agricoles, mais aussi d'une multitude de jardins privés et notamment de jardins familiaux exploités dans plusieurs secteurs de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Se déclarer fermement opposé à tous essais privés ou publics, à toute culture de plantes génétiquement modifiées ou toute utilisation de semences génétiquement modifiées sur le territoire de la Commune de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	32
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	5
Excusé :	6

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)